

# Vous êtes travailleur indépendant ou vous possédez une entreprise et vous prenez votre retraite : ce que vous devez savoir

2006



Si vous possédez et exploitez une entreprise et que vous n'avez pas encore atteint l'âge requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein, mais que, néanmoins, vous souhaitez prendre votre retraite, la Sécurité Sociale doit savoir si vous envisagez de cesser définitivement votre activité ou si vous prévoyez de continuer à travailler. Si vous avez atteint l'âge requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein, vous êtes en droit de bénéficier de la totalité de vos prestations de Sécurité Sociale que vous cessiez, ou non, votre activité.

Lorsque vous êtes employé par un tiers, il est aisé de déterminer à quel moment vous « prenez votre retraite. » Il suffit de consulter vos feuilles de paye. Mais lorsque vous travaillez dans une entreprise que vous (ou votre famille) possédez, ou lorsque vous êtes dirigeant d'une entreprise, les choses sont loin d'être aussi simples. Parce qu'il est possible que vous soyez en mesure de contrôler vos gains, peut-être devrez-vous, lorsque vous demanderez à bénéficier de prestations de retraite, communiquer à la Sécurité Sociale de plus amples informations (telles que vos déclarations fiscales ou les livres et registres de l'entreprise). Ces éléments nous permettront de déterminer le montant des prestations de retraite auxquelles vous avez droit. Vos gains doivent correspondre à votre travail. Vous ne pouvez pas vous verser une rémunération inférieure dans le but de rester au-dessous du plafond de revenu de la Sécurité Sociale.

## Comment vos gains réduisent vos prestations de Sécurité Sociale

Si, en 2006, vous n'avez pas encore atteint l'âge requis pour prendre une retraite à taux plein (65 ans et 8 mois), vous pouvez gagner jusqu'à 12 480 USD et néanmoins percevoir la totalité de vos prestations de Sécurité Sociale. Chaque fois que vous gagnez 2 USD au-delà de ce plafond, vos prestations sont réduites par 1 USD. Au cours de l'année durant laquelle vous atteignez l'âge requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein (en 2006, 65 ans et 8 mois), vos prestations seront réduites par 1 USD chaque fois que vous gagnez 3 USD au-delà de 33 240 USD, et cela jusqu'au mois où vous parvenez à l'âge de la retraite à taux plein. Lorsque vous atteignez l'âge requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein, vos prestations de Sécurité Sociale ne seront en aucun cas réduites, peu important le montant de vos gains supplémentaires.

## Êtes-vous réellement à la retraite ?

Lorsque vous demandez à bénéficier de prestations de Sécurité Sociale, plusieurs situations nécessitent la communication de données supplémentaires et de divers éléments de preuve attestant de votre niveau de retraite. Ainsi, des questions supplémentaires vous seront posées dans les cas suivants :

- si vous êtes partie prenante dans une entreprise familiale ou si un autre membre de votre famille assume tout ou partie de vos responsabilités ;
- si vous continuez à rendre des services à l'entreprise à un taux de rémunération réduit ;
- si vous êtes en mesure de contrôler vos gains ;
- lorsque vous restez propriétaire, en totalité ou en partie, d'une entreprise, ou si vous êtes propriétaire de tout ou partie du capital de la société ; ou
- si vous partagez un salaire avec quelqu'un d'autre (par exemple, lorsque votre ancien salaire est réparti entre vous et votre conjoint et/ou vos enfants).

## Les pièces supplémentaires qui pourront vous être réclamées

En plus de la demande de prestations de retraite, nous vous demanderons de nous parler de vos plans de retraite. À cette occasion, il pourra vous être demandé de remplir un *Self-Employment/ Corporate Officer Questionnaire* (Formulaire SSA-4184, *Questionnaire destiné aux travailleurs indépendants/ dirigeants d'entreprise*, mais ce formulaire n'est disponible qu'en anglais) pour que nous puissions disposer des informations dont nous avons besoin pour déterminer dans quelle mesure vous êtes en retraite. Il est possible que nous vous demandions également de nous communiquer des informations supplémentaires, telles que des déclarations de revenu personnelles et professionnelles, des résolutions de société, des accords de transfert de titres et des démissions. Nous accordons une attention toute particulière aux situations dans lesquelles votre salaire a été réduit, mais où vous êtes rémunéré(e) d'une autre manière. Il peut s'agir, par exemple, d'une augmentation des dividendes, d'une hausse du salaire d'un autre membre de la famille (sans que ses responsabilités aient changé), d'un loyer excessif ou de remboursements de prêts, ou encore de dépenses professionnelles inexplicables.

(verso)

## Les éléments que nous comptons dans le calcul des revenus

Lorsque vous continuez à percevoir une rémunération, nous prenons en compte votre travail et le montant que vous gagniez au titre de votre travail, et nous le comparons à votre travail et à vos gains après votre « départ en retraite. » Nous déterminons la valeur raisonnable des prestations de service assurées par vous au bénéfice de l'entreprise, en fonction du temps passé et de la nature des services, et nous la comparons aux revenus perçus par vous. Si nous concluons que la valeur de vos services excède le revenu qui vous est versé, nous devons déterminer un montant en dollars pour ces services et le comparer aux plafonds de revenu annuels de la Sécurité Sociale.

De même, si nous venons à conclure que vous n'êtes pas effectivement en retraite et que vos revenus ont été sous-évalués, nous sommes en droit d'ajuster en conséquence votre état de revenus de la Sécurité Sociale. Nous sommes également en droit d'en informer les services fiscaux américains (Internal Revenue Service, ou IRS) pour que ceux-ci puissent, le cas échéant, déterminer si votre déclaration fiscale doit être révisée.

## Cas pratique

Le cas pratique ci-après décrit une situation dans laquelle un entretien considérable et la communication de pièces supplémentaires sont nécessaires car l'intéressé prend sa retraite et quitte ses fonctions au sein d'une entreprise familiale. M. Bernard Thomas est propriétaire d'un magasin de meubles, dont il assure la direction. Il est sur le point de demander à bénéficier des prestations de la Sécurité Sociale. Il décide de confier la direction à sa femme, alors même qu'il entend continuer à contrôler l'entreprise et en assurer la direction. Nous devons comparer ses gains et le niveau de travail accompli avant la nomination de sa femme en tant que dirigeante.

Si nous venons à découvrir que ce « départ en retraite » n'est qu'une simple écriture transférant les revenus à son épouse sans qu'il y ait pour autant réduction de ses services, nous ajusterons ses états de revenu pour refléter son implication dans l'entreprise et nous lui verserons des prestations sur la base de cet état de revenu ajusté. Nous rappellerons en outre à M. Bernard Thomas que, s'il souhaite continuer à exercer son activité et à recevoir les prestations de Sécurité Sociale auxquelles il a droit, le montant de ses revenus doit correspondre à la quantité de travail effectivement accomplie par lui.

## Il est important de prendre contact le plus tôt possible avec un bureau de la Sécurité Sociale

Il est vivement conseillé de prendre contact avec la Sécurité Sociale avant de déposer une demande de prestation, pour vous assurer que vous savez de quelles pièces vous aurez besoin. Attention, si vous n'avez pas encore atteint l'âge exigé pour bénéficier d'une retraite à taux plein, vous devez « prendre votre retraite » pour bénéficier de prestations de « retraite, » ou à tout le moins réduire de manière significative votre implication dans votre entreprise et ne pas percevoir de revenus excédant les plafonds ci-dessus. De la sorte, nous serons en mesure de vous verser tout ou partie de vos prestations de Sécurité Sociale.

## Contactez la Sécurité Sociale

Pour plus de renseignements et pour obtenir des copies de nos publications, consultez notre site Internet, à cette adresse : [www.socialsecurity.gov](http://www.socialsecurity.gov) ou appelez le numéro vert : **1-800-772-1213** (les sourds et malentendants peuvent appeler notre numéro de téléscripteur : **1 800-325-0778**). Nous pouvons répondre à des questions spécifiques du lundi au vendredi, entre 7h00 et 19h00. Nous communiquons des informations par service de répondeur automatisé accessible 24 heures sur 24.

Si vous avez besoin d'un interprète dans vos rapports avec la Sécurité Sociale, nous en mettrons un à votre disposition gratuitement. Les services d'interprètes sont également disponibles, que vous communiquiez avec nous par téléphone, ou que vous vous rendiez dans un bureau de la Sécurité Sociale. Veuillez appeler notre numéro vert **1-800-772-1213** ; si votre langue est le français, appuyez sur la touche 1 et restez en ligne jusqu'à ce qu'un représentant de la Sécurité Sociale vous réponde. Un interprète français sera contacté et vous assistera en liaison avec votre appel. Si votre affaire ne peut être réglée par téléphone, nous prendrons rendez-vous pour vous au bureau de la Sécurité Sociale le plus proche, et nous prendrons des dispositions pour qu'un interprète français soit présent lors de votre visite.

Nous traitons tous les appels de manière confidentielle. Nous souhaitons également nous assurer que vous bénéficiez d'un service correct et courtois. C'est la raison pour laquelle il peut arriver qu'un deuxième représentant de la Sécurité Sociale pourra surveiller certains appels téléphoniques.



**Social Security Administration**  
SSA Publication No. 05-10038-FR  
When You Retire From Your Own Business :  
What You Need To Know (French)  
January 2006